

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert - BERTHET Annie – BOURQUI Gilles – GALLOIS Delphine – JEANNEROD Françoise - CRETIN Claire – GENRE Annie – DESPREZ Alain - BOURLAND Frédéric - CAILLAT Marie-Carmen - LACROIX Jean-Sébastien – GRENIER Sandrine – CLERC Nicolas - PROST Marcel – GANGNERY Véronique - VAZ TEIXEIRA Christophe

Absents : CHARDON Laurent (pouvoir à MAMET Bernard) – CHAVIN-GAZALIER Fabien (pouvoir à LACROIX Jean-Sébastien) – BOUTERAON Elisabeth (pouvoir à GALLOIS Delphine) – BENOIT-GUYOD Sébastien

Secrétaire de séance : GALLOIS Delphine

Le 29 novembre 2018, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18 h 30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 25 octobre 2018**
- 3 – Loge à Ponard : signature du bail commercial avec la SAS LA FORÊT QUI RIT**
- 4 – Demandes de subvention au Conseil Départemental du Jura pour :**
 - la création d'une aire de jeux pour enfants vers la crèche halte-garderie ;
 - le changement des menuiseries au F.P.A – 2^{ème} tranche
- 5 – Demandes de subvention à l'Etat pour :**
 - la création d'une aire de jeux pour enfants vers la crèche halte-garderie ;
 - l'aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains ;
 - le changement des menuiseries au F.P.A – 2^{ème} tranche
- 6 – Finances :**
 - tarifs communaux 2019 ;
 - parking souterrain Place centrale : suppression du tarif de location des emplacements à la saison ;
 - participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de ces communes – année 2018/2019 ;
 - participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Notre Dame des Neiges ;
 - conventions de déneigement hiver 2018/2019 ;
 - décision modificative n°1 au budget annexe de la chambre funéraire
- 7 – Personnel :**
 - modification de poste ;
 - participation de la commune à la prévoyance santé des agents
 - revalorisation du montant de la participation de la commune à la prévoyance maintien de salaire des agents
- 8 – Accord cadre à bons de commande 2019/2021 – marché de fournitures alimentaires : signature des marchés**
- 9 – Groupement de commandes concernant une prestation de service de placement et de gestion des assurances : signature des marchés**
- 10 – Convention de partenariat 2018/2019 avec l'association Côté Cour pour la programmation de spectacles jeunes publics**

11 – Modification des statuts de la Communauté de communes de la Station des Rousses : prise de la compétence « missions hors GEMAPI » et transfert de celle-ci au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura

12 – Modification des statuts du Syndicat Mixte du canton de Morez concernant :

- sa dénomination ;
- la prise de compétence des installations de tir sportif ;
- la prise de compétence fourrière animale canine.

13 – Quartier des Crêtets - acquisition de la parcelle n° 41 par M. et Mme BOURRET : création d'une SCI

14 – Promesse de vente d'une parcelle de terrain Route du Noirmont : signature avec la SCI PEYRON et signature d'une convention d'occupation du domaine public pour le surplomb d'un balcon

15 – Motion de soutien en faveur des géomètres du Cadastre

16 – Liste des marchés signés par M. le Maire

17 – Questions et informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Delphine GALLOIS secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 octobre 2018

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2018. Aucune observation n'est faite.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2018.

3. Loge à Ponard : signature du bail commercial avec la SA LA FORÊT QUI RIT

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération du 02 novembre 2015, à signer un contrat de bail de courte durée en application de l'article L 145-5 du code du commerce, de 1 an renouvelable 2 fois au maximum et ne pouvant dépasser 3 années, moyennant un loyer de 2 400 € HT par an avec Mme Blandine SCHMITT et M. Tédi BASMAJI.

Désormais, le représentant légal de la société est Mme Louise CURLIER.

Arrivée de Gilles BOURQUI à 18h43.

Le bail arrive à échéance le 30 novembre 2018 et M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un bail commercial « 3, 6, 9 » avec la SAS LA FORET QUI RIT selon les principales caractéristiques suivantes :

- durée : 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} décembre 2018 ;
- destination des locaux loués : restauration, animations (musicales, jeux, contes, etc), hébergement insolite (2 yourtes et peut être dans le futur des structures atypiques), débit de boisson de 3^{ème} catégorie et licence « grande restauration » ;
- loyer : 4 200.00 € HT par an avec formule d'indexation.

Christophe MATHEZ indique que le montant du loyer a été discuté et annoncé à la gérante. Il a été augmenté en raison des investissements qui incombent à la commune : fourniture et pose d'un bac de dégraissage, mise aux normes accessibilités, changement du chauffe-eau, pose de barres anti-chute de neige sur le toit, isolation... Cela sera amorti si la Société loue pendant 7 ans.

M. le Maire pense que l'on peut être confiant sur le paiement du loyer en raison des résultats des 3 derniers bilans de l'exploitation. Christophe MATHEZ ajoute que les relations ont toujours été bonnes avec les gérants. M. le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de dormir dans la loge car ce n'est pas un établissement de nuit.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le montant du loyer annuel à 4 200 € HT, décide à l'unanimité la signature d'un bail commercial 3, 6, 9 avec la SAS la Forêt qui rit et autorise M. le Maire à signer ce bail commercial à compter du 1^{er} décembre 2018.

M. le Maire souhaite pleine réussite à Louise et sa société pour la gestion de cette loge qui fait partie du patrimoine communal.

4 – Demandes de subvention au Conseil Départemental du Jura pour :

- la création d'une aire de jeux pour enfants vers la crèche halte-garderie

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune bénéficie d'un crédit de 37 885 € au titre de l'ESTJ 2016/2018. La commune a reçu une subvention de 14 725 € pour l'aire de glisse urbaine et il reste 23 160 € de crédits disponibles.

Ainsi ce projet peut bénéficier d'une subvention au taux maximal de 20 % avec un seuil minimum de dépense éligible de 10 000 € HT par opération. M. le Maire précise que le montant des travaux est estimé à environ 63 000.00 € HT.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Jura, au titre de l'ESTJ (Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassienne) au taux maximum de 20 %, soit une aide escomptée d'environ 12 600.00 € HT selon le plan de financement suivant :

- Subvention Etat - DETR 35 %	22 050.00 €
- Subvention ESTJ Conseil départemental du Jura	12 600.00 €
- Autofinancement de la commune	<u>28 350.00 €</u>
TOTAL	63 000.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet de travaux d'un montant total de 63 000 € HT et sollicite l'aide du Département au titre de l'ESTJ pour un montant de 12 600.00 €.

- le changement des menuiseries au F.P.A. – 2^{ème} tranche

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet de changement des fenêtres au F.P.A – 2^{ème} tranche peut faire l'objet d'une subvention par le conseil départemental du Jura au titre de l'engagement pour les solidarités territoriales jurassiennes (ESTJ). Ainsi ce projet peut bénéficier d'une subvention au taux maximal de 20 % avec un seuil minimum de dépense éligible de 10 000 € HT par opération.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Jura, au titre de l'ESTJ (Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassienne) au taux maximum de 20 %.

- Subvention Etat - DETR 30 %	22 500.00 €
- Subvention ESTJ Conseil départemental du Jura	15 000.00 €
- Autofinancement de la commune	<u>37 500.00 €</u>
TOTAL	75 000.00 €

Robert BONNEFOY demande si ce programme ESTJ a lieu toutes les années. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une politique du Président actuel de venir en aide aux communes. Le montant total de l'aide est fixé pour 3 ans avec une certaine définition des projets éligibles.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet de travaux d'un montant total de 75 000 € HT et sollicite l'aide du Département au titre de l'ESTJ pour un montant de 15 000.00 €.

5 – Demandes de subvention à l'Etat pour :

- la création d'une aire de jeux pour enfants vers la crèche halte-garderie

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet de création d'une aire de jeux pour enfants vers la crèche halte-garderie peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR. Ainsi ce projet peut bénéficier d'une subvention au taux maximal de 35 %. M. le Maire précise que le montant des travaux est estimé à environ 63 000.00 € HT.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum de 35 %, soit une aide escomptée d'environ 22 050.00 € HT selon le plan de financement suivant :

- Subvention Etat - DETR 35 %	22 050.00 €
- Subvention ESTJ Conseil départemental du Jura	12 600.00 €
- Autofinancement de la commune	<u>28 350.00 €</u>
TOTAL	63 000.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet de travaux d'un montant total de 63 000 € HT et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 22 050.00 €.

- l'aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet d'aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR. Ainsi ce projet peut bénéficier d'une subvention au taux maximal de 30 % sur les aménagements suivants :

- création de pistes cyclables, de chemins piétonniers ou de liaison douce ;
- travaux d'embellissement de voies et de chemins piétonniers ;
- aménagements de sécurité favorisant les modes de déplacement doux ;
- aménagement des entrées de village et de centre-bourg ;
- éclairage public économe ;
- travaux de sécurisation des équipements publics des collectivités territoriales.

Ne sont pas éligibles :

- les parkings et stationnements, les panneaux de signalisation ;
- les enfouissements de réseaux (électricité et téléphonie) ;
- les travaux d'entretien ;
- l'acquisition de matériel et végétaux.

Christophe MATHEZ précise que le montant du projet restant à finaliser est estimé à environ 4 millions HT, sans l'éclairage public et le réseau électrique. Le montant du projet éligible s'élève à 3 millions.

Le bitume est pris en charge par une subvention de la DIRE

Les travaux seront faits en 3 phases :

- 2019 : 1 600 000 € : parking du Faubourg à l'état brut + giratoire entrée sud et cheminement jusqu'au supermarché Carrefour
- 2020 : 1 300 000 € : finition parking du Faubourg et aménagement de l'Office du Tourisme
- 2021 : 1 200 000 € : le reste

Christophe MATHEZ rappelle que la caserne des pompiers va aussi débiter en 2019.

Le conseil municipal sollicite à l'unanimité une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum de 30 %.

- le changement des menuiseries au F.P.A – 2^{ème} tranche

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet de changement des fenêtres au F.P.A – 2^{ème} tranche peut faire l'objet d'une subvention par l'Etat au titre de l'engagement pour les solidarités territoriales jurassiennes (ESTJ). Ainsi ce projet peut bénéficier d'une subvention au taux maximal de 30 %. M. le Maire précise que le montant des travaux sera présenté lors de la séance du conseil municipal, le devis étant en cours de rédaction par l'entreprise.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR au taux maximum de 30 %.

- Subvention Etat - DETR 30 %	22 500.00 €
- Subvention ESTJ Conseil départemental du Jura	15 000.00 €
- Autofinancement de la commune	<u>37 500.00 €</u>
TOTAL	75 000.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet de travaux d'un montant total de 75 000 € HT et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 22 500.00 €.

6 – Finances :

- tarifs communaux 2019

Christophe MATHEZ indique que la commission s'est basée sur les variations des indices Insee. Une augmentation de 3 % des prix des repas de la cantine a été décidée en raison de l'apport de 20 % de produits bio dans les menus.

La location des véhicules a aussi subi une hausse de 4 à 5% en raison de l'augmentation des carburants.

M. le Maire indique que la commission des finances s'est réunie le 8 novembre 2018 et propose les tarifs communaux 2019 suivants :

1 - CANTINE & PERISCOLAIRE (Augmentation au 01.09.2019)

Prestations	Tarifs 2018	Propositions 2019
Cantine (y compris séquence de garderie) le repas pour les familles domiciliées Aux Rousses de 1 enfant	4.60	4.70
Le repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 2 enfants	4.35	4.50
Le repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 3 enfants	4.15	4.30
Les repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 4 enfants et plus	3.95	4.10
Le repas pour les familles non résidentes de 1 enfant	5.75	5.95
Le repas pour les familles non résidentes de 2 enfants	5.55	5.75
Le repas pour les familles non résidentes de 3 enfants	5.15	5.30
Le repas pour les familles non résidentes de 4 enfants et plus	4.85	5.00
Le repas adulte	5.75	5.95
Le repas livré à domicile	7.10	7.30

2 - ACCUEIL A.L.S.H. NON RESIDENTS COMMUNE ET STATION (Augmentation au 01.01.2019)

Non-résidents	Tarifs 2018	Propositions 2019
1H	7 €	7 €
2H	9 €	9 €
½ journée	18 €	18 €
journée	30 €	30 €

Les séances sont payables d'avance, sans repas et sans animations.

3 - LOCATIONS DE SALLES : (Augmentation au 01.01.2019)

Salles	Tarifs 2018	Propositions 2019
Salle Gérard Loye du 1/6 au 30/9	60.00 €/1/2 journée 120.00 €/jour	60.00 €/1/2 journée 120.00 €/jour
du 1/10 au 31/5	75.00 €/1/2 journée 150.00 €/jour	75.00 €/1/2 journée 150.00 €/jour
Salle Gérard Loye du 01/01 au 31/12 Expositions artistiques	40.00 €/semaine	40.00 €/semaine
Gymnase du 1/6 au 30/9	76.00 €/jour 38.00 €/1/2 jour	76.00 €/jour 38.00 €/1/2 jour
Gymnase du 1/10 au 31/5	127.00 €/jour 63.00 €/1/2 jour	127.00 €/jour 63.00 €/1/2 jour
Salle de gymnastique du Gymnase	52 €/jour	52 €/jour
Vestiaires et douches du Gymnase	30 €/1/2 jour	30 €/1/2 jour
Chalet de Julie	25 €/jour	25 €/jour
Salle du restaurant scolaire (sans cuisine et sans vaisselle) en fonction des nécessités du service	/	/
Salle du Foyer Logement	/	/
Salle sous La Poste		
Du 1/10 au 31/5	60.00 €/1/2 journée 120.00 €/jour	60.00 €/1/2 journée 120.00 €/jour
Du 1/6 au 30/9	75.00 €/1/2 journée 150.00 €/jour	75.00 €/1/2 journée 150.00 €/jour
Salle Marguerite		

Du 1/10 au 31/5	60.00 €/1/2 journée 120.00 €/jour	60.00 €/1/2 journée 120.00 €/jour
Du 1/6 au 30/9	75.00 €/1/2 journée 150.00 €/jour	75.00 €/1/2 journée 150.00 €/jour

Salle des Gentianes et de La Doye (locations commerciales, séminaires, bals associations, expositions) :
(Augmentation au 01.01.2019)

Formule de location	Période	SALLE DE L'OMNIBUS		SALLE DE LA DOYE	
		Résidents Tarifs 2019	Non résidents Tarifs 2019	Résidents Tarifs 2019	Non résidents Tarifs 2019
Repas, lunchs, vin d'honneur, bals, locations commerciales, séminaires avec mise à disposition de la cuisine et vaisselle	1/10 au 31/05	380.00 €	450.00 €	275.00 €	320.00 €
	Propositions 2019	380.00 €	450.00 €	275.00 €	320.00 €
	1/6 au 30/9	340.00 €	400.00 €	230.00 €	280.00 €
	Propositions 2019	340.00 €	400.00 €	230.00 €	280.00 €
Expositions, réunions, séminaires, animations sans mise à disposition de la vaisselle et de la cuisine	1/10 au 31/5	290.00 €	350.00 €	225.00 €	255.00 €
	Propositions 2019	290.00 €	350.00 €	225.00 €	255.00 €
	1/6 au 30/9	250.00 €	300.00 €	170.00 €	200.00 €
	Propositions 2019	250.00 €	300.00 €	170.00 €	200.00 €
Forfait mariage, repas de famille avec mise à disposition cuisine et vaisselle Du vendredi soir au lundi midi	1/10 au 31/5	580.00 €	670.00 €	460.00 €	540.00 €
	Propositions 2019	580.00 €	670.00 €	460.00 €	540.00 €
	1/6 au 30/9	490.00 €	570.00 €	370.00 €	445.00 €
	Propositions 2019	490.00 €	570.00 €	370.00 €	445.00 €

4 - VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE OMNIBUS et LA DOYE :

Prestations	Tarifs 2018	Propositions 2019
fourchette, cuillère, verre (l'unité)	3.00 €	3.00 €
couteau, assiette, tasse (l'unité)	5.00 €	5.00 €
pichet, plat, corbeille à pain	11.65 €	11.65 €
louche, plateau	18.65 €	18.65 €

5 - LOCATIONS DE VEHICULES : (Augmentation au 01.01.2019) Pour le déneigement, minimum ¼ d'heure.

Prestations	Tarifs 2018	Propositions 2019
MB TRAC	128.00 €/H	136.00 €/H
UNIMOG ou MB TRAC ou tracteur (avec débroussailleuse, balai ou turbo neige) :	169.00 €/H	178.00 €/H
Tracto-pelle et chargeur :	148.00 €/H	155.00 €/H
Camion 4 x 4 :	6.00 €/km	6.30 €/km
Camion 4 x 4 :	99.00 €/H	104.00 €/H
Chauffeur tous engins : heure normale	25.00 €/H	28.00 €/H
Chauffeur tous engins : heure de nuit ou dimanche et jours fériés	78.00 €/H	80.00 €/H
Etrave	140.00 €/H	148.00 €/H
Turbine latérale	185.00 €/H	194.00 €/H
Unimog 1650 + Turbo-fraise	272.00 €/H	286.00 €/H
Passage de la saleuse	161.00 €/H	168.00 €/H
Camion benne 3T5	3.10 €/km	3.25 €/km
Véhicules légers Master - MOVANO	12.5 €/H	13.10 €/H
Véhicules légers Master - MOVANO	3.10 €/km	3.25 €/km
MINIBUS VIVARO OPEL 9 places	/	0.60 €/km

6 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL : (A compter du 01.01.2019)

Prestations	Tarifs 2018	Propositions 2019
Heure normale	25.00 €/H	28.00 €/H
Heure de nuit ou dimanche et jours fériés	78.00 €/H	80.00 €/H

7 - FRAIS FUNERAIRES ET CONCESSIONS AU CIMETIERE : (A compter du 01.01.2019)

Prestations	Tarifs 2018	Propositions 2019
Chambre funéraire (résident commune) TTC	65 €	65 €
Chambre funéraire (non résident commune) TTC	75 €	75 €
Concession 15 ans 1 m x 2 m	115 €	115 €
Concession 15 ans 2 m x 2 m	215 €	215 €
Concession trentenaire 1 m x 2 m	210 €	210 €
Concession trentenaire 2 m x 2 m	370 €	370 €
Concession cinquantenaire 1 m x 2 m	280 €	280 €
Concession cinquantenaire 2 m x 2 m	560 €	560 €
Caveau 2 places (non compris le montant de la concession)	1 250 €	1 250 €
Caveau 3 places (non compris le montant de la concession)	1 900 €	1 900 €
Caveau 4 places (non compris le montant de la concession)	2 500 €	2 500 €
Case enfeu (y compris plaque granit et concession trentenaire)	770 €	770 €
Case columbarium (y compris plaque granit et concession trentenaire)	465 €	465 €

8 - DROITS DE PLACE : (A compter du 01.01.2019)

Prestations	Tarifs 2018	Propositions 2019
En dehors du jour de marché (avec un minimum d'encaissement de 61.00 € si accessoires et véhicule exposant à moins de 5 m du stand)	40.00 € le m ² /jour	40.00 € le m ² /jour
Le jour du marché parking Central, Omnibus, la Cure (tarif saison touristique : 2 semaines vacances de Noël + 4 semaines vacances de février + 2 mois d'été du 01/07 au 31/08)	3.00 € le m ² /jour	3.00 € le m ² /jour
Le jour du marché parking Central, Omnibus, la Cure (tarif hors saison touristique: en dehors des périodes de la saison touristique)	1.50 € le m ² /jour	1.50 € le m ² /jour
Cirque, spectacle de marionnettes, spectacles divers	/	50 €/jour

9 - EXPOSITION VEHICULES : (Augmentation au 01.01.2019)

Prestations	Tarif 2018	Propositions 2019
Véhicules (neufs ou occasions) par unité	5.00 €/jour	5.00 €/jour

10 - FETE PATRONALE : (Augmentation au 01.01.2019)

Prestations	Tarifs 2018	Propositions 2019
petits stands / la semaine	45.00 €	45.00 €
petits manèges ou confiserie / la semaine	87.00 €	87.00 €
grands manèges / la semaine	171.00 €	171.00 €

11 - STATIONNEMENT DOMAINE PRIVE COMMUNAL : (Augmentation au 01.01.2019)

Prestations	Tarifs 2018	Propositions 2019
Unité forfaitaire aire de service camping-car (borne + stationnement)	8.00 €	8.00 €

12 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR EN CLASSE DE MER, DE NATURE :

Des enfants des classes primaires des écoles publiques ou privées (participation acquise dans la limite maximale de 21 jours pendant la totalité de la scolarité de l'enfant.) (A compter du 01.01.2019)

Prestations	Tarifs 2018	Propositions 2019
Séjour en Classe de mer ou de nature par enfant et par jour	13.00 €	13.00 €

13- HALTE GARDERIE (pour les enfants de 3 mois à 6 ans de manière occasionnelle)
Augmentation au 01.01.2019 pour la Garderie Touristique

Non-résidents	Tarifs 2018	Propositions 2019
1 H	7 €	7.20 €
2 H	9 €	9.30 €
½ journée	18 €	18.60 €
journée	30 €	31.00 €

14 - DROIT DE TERRASSE : (A compter du 01.01.2019)

Prestations	Tarifs 2018 Par m ²	Propositions 2019 Par m ²
Droit de terrasse	25.00 €	25.00 €

15 – DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (A compter du 01.01.2019)
 Tarif établi par an quelle que soit la durée d'occupation

Prestations	Tarifs 2018	Propositions 2019
Panneaux publicitaires amovibles, matériels d'exposition et de vente,	25.00 €/m ²	25.00 €/m ²
Occupation pour travaux, échafaudage, benne...	/	10.00 €/jour

Droit de terrasses / Occupation du domaine public : minimum à percevoir : 1m².

16 – TARIFS BIBLIOTHEQUE COMMUNALE (A compter du 01.01.2019)

Prestations	Tarifs 2018	Propositions 2019
Abonnement annuel (résident) :		
- adultes :	11.50 €	11.50 €
	4.50 €	4.50 €
- enfants :	22.50 €	22.50 €
	22.50 €	22.50 €
- famille :		
- associations :		
Abonnement annuel (non résident) :		
- adultes :	15.00 €	15.00 €
- enfants :	6.50 €	6.50 €
- famille :	31.00 €	31.00 €
- associations :	31.00 €	31.00 €
Abonnement limité à un mois pour un nombre de livres illimités (touristes) :	4.50 €	4.50 €
Amendes pour retard dans le retour des livres :		
- 2 ^{ème} rappel (par livre) :	1.00 €	1.00 €
- 3 ^{ème} rappel (par livre) :	2.10	2.10 €
Amende forfaitaire pour la perte ou la dégradation d'un livre usagé :	La moitié du prix d'acquisition	La moitié du prix d'acquisition
Amende forfaitaire pour la perte ou la dégradation d'un livre récent :	Le prix d'acquisition	Le prix d'acquisition
Location de livres à l'unité (touristes) :		
- adultes :	1.00€	1.00€
- enfants :	0.50€	0.50 €

17 – POSE ET DEPOSE DE DECORATIONS SUR LES IMMEUBLES (A compter du 20.11.2018)

Prestations par intervention	Tarifs 2018	Propositions 2019
Forfait comprenant le personnel et la nacelle	60.00 €	60.00 €

18 - MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE (A compter du 01.01.2019)

Prestations	Tarifs 2018	Propositions 2019
Heure de Police Municipale (agent + véhicule)	50.00 €	60.00 €
Forfait 2H contrôle radar	120.00 €	/
Forfait pour rendu des données radar (par site)	17.00 €	/

* Majoration de 100% les week-ends et jours fériés

Annie BERTHET demande quel tarif sera appliqué si le marché de Noël a lieu place centrale. M. le Maire répond que la commission des finances réfléchira le moment venu.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs mentionnés ci-dessus.

- parking souterrain Place centrale : suppression du tarif de location des emplacements à la saison

M. le Maire rappelle que pour permettre aux hôteliers de proposer des places de stationnement à leurs clients durant la saison hivernale, le conseil municipal a décidé, par délibération du 10 novembre 2016, de fixer un tarif de location des emplacements du parking souterrain de la place centrale à 420.00 € TTC toutes charges comprises pour la saison, soit du 15 décembre au 31 mars.

Une commerçante a interpellé M. le Maire car elle jugeait le prix trop élevé.

Après avoir comparé les tarifs dans d'autres communes, beaucoup plus élevés qu'aux Rousses, la commission des finances propose de supprimer ce tarif. Les hôteliers pourront souscrire une location mensuelle au prix de 62.00 €/mois.

Christophe MATHEZ ajoute qu'on ne peut pas baisser en-dessous de 62 €/mois vis-à-vis des autres locations et il propose d'annuler ce tarif car il n'est pas utilisé.

Sandrine GRENIER demande si le tarif n'est pas trop élevé et si les emplacements sont loués à 100%. Christophe MATHEZ répond que le N-1 est loué à 90 % et, au N-2, 6 places sont louées sur 30. Nicolas CLERC propose de faire un tarif moins élevé au N-2. M. le Maire répond qu'un tarif différent ne se justifie pas.

Christophe MATHEZ pense que l'on devrait contrôler les véhicules qui se garent dans le parking souterrain. Claire CRETIN propose d'installer des systèmes empêchant les véhicules de se garer sur les places non louées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la suppression du tarif de location des emplacements de parking souterrain à la saison.

- participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de ces communes – année 2018/2019

M. le Maire rappelle que, par principe, les enfants domiciliés dans d'autres communes ne sont pas admis à l'école publique des Rousses afin qu'ils aillent à l'école de leur commune pour la préserver. Mais il se peut que des enfants restent scolarisés aux Rousses après un déménagement en cours de scolarité, du regroupement de la fratrie ou d'un cas particulier.

M. le Maire rappelle que l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 fixe les règles applicables à la répartition entre toutes les communes concernées des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Considérant que ces enfants ont été inscrits dans les écoles des Rousses :

- Soit après accord et dérogation délivrée par le Maire de la Commune de domicile
- Soit parce qu'ils avaient commencé leur cycle scolaire et qu'il n'y a pas de remise en cause jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire des scolarisations

Les dépenses de fonctionnement calculées sur l'année scolaire 2017/2018 comprennent :

- les dépenses de fonctionnement : eau, électricité, fuel, produits et matériel d'entretien, cartouches d'imprimante, entretien et réparation des bâtiments, contrats d'entretien de la chaudière, du photocopieur, abonnements téléphone et Internet...
- les dépenses de personnel
- frais des fournitures scolaires
- fonctionnement des équipements sportifs : tennis, ski, voyage de classe

Pour l'année scolaire 2017/2018, le coût de fonctionnement d'un élève en maternelle publique s'est élevé à 1 322.42 € et pour un élève en élémentaire publique à 368.01 €.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la participation demandée aux communes de résidence d'enfants scolarisés aux Rousses pour l'année scolaire 2018/2019 suivant :

- **1 322.42 €** par élève scolarisé à l'école maternelle publique
- **368.01 €** par élève scolarisé à l'école élémentaire publique

Claire CRETIN demande si d'autres communes sont d'accord de payer. M. le Maire répond que les enfants ne sont accueillis qu'après accord du Maire de verser la participation aux dépenses. Dans certains cas, la commune de domicile est obligée de payer. Il y a 5 enfants concernés en élémentaire et 2 en maternelle.

Christophe MATHEZ ajoute qu'une dizaine d'enfants des Rousses sont scolarisés dans une école extérieure (classes CLI) et notamment à Bois d'Amont qui accueille les élèves des Rousses sans demander de participation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le montant de la participation demandée aux communes de résidence d'enfants scolarisés aux Rousses pour l'année scolaire 2018/2019 :

- **1 322.42 €** par élève scolarisé à l'école maternelle publique
- **368.01 €** par élève scolarisé à l'école élémentaire publique

- participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Notre Dame des Neiges

M. le Maire fait part de la demande de l'OGEC de l'Ecole Notre Dame des Neiges sollicitant la participation de la commune des Rousses aux frais de fonctionnement de l'établissement pour 16 enfants en maternelle et 29 en élémentaire, soit 45 élèves de la Commune des Rousses inscrits au 1^{er} septembre 2018.

L'école Notre Dame des Neiges est passée en contrat d'association avec la commune et selon l'article 89 de la loi du 16 août 2004, les dépenses des écoles sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes des établissements publics,

Ainsi pour l'année scolaire 2017/2018 le coût de fonctionnement d'un élève en maternelle publique s'est élevé à 1 322.42 € et pour un élève en élémentaire publique à 368.01 €, soit pour les élèves de l'école Notre Dame des Neiges :

- 1 322.42 € x 16 élèves maternelle =	21 158.72 €
- 368.01 € x 29 élèves élémentaire =	<u>10 672.29 €</u>
total	31 831.01 €

La Commune des Rousses prend déjà en charge :

- le salaire de l'agent d'entretien pour un montant de 26 970.95 €
- les transports pour le ski scolaire et sorties scolaires pour un montant de 308.00 €

31 831.01 € - 27 278.95 € = + 4 552.06 €

M. le Maire propose au conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, le versement de la participation de **4 552.06 €** à l'OGEC école Notre Dame des Neiges au titre de la participation de la Commune des Rousses au fonctionnement de l'école privée pour l'année 2018/2019.

Christophe MATHEZ précise que quand cette somme est négative, l'OGEC rembourse la somme à la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement de la participation de 4 552.06 € à l'école Notre Dame des Neiges des Rousses pour l'année 2018/2019.

- conventions de déneigement hiver 2018/2019

M. le Maire rappelle qu'une commune peut, au titre de l'article L 2331-2 du CGCT relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus, même sans qu'un texte de loi ou un règlement l'ait prévu.

Dans ce cadre, la commune des Rousses peut proposer pour la saison hivernale 2018/2019 la signature de conventions de déneigement de certains chemins de desserte avec des propriétaires, copropriétaires ou

sociétés de la commune qui le demandent. Il est rappelé que le déneigement des particuliers reste facultatif pour la commune et qu'il n'est réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige permet aux chasse-neige communaux d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques.

Les tarifs du déneigement ont été délibérés lors de la réunion du 30 novembre 2017 pour 2018 et du 29 novembre 2018 pour 2019.

Christophe MATHEZ travaille avec le service de déneigement et le service comptabilité pour que la facturation ait lieu chaque mois et non pas une fois en fin de saison. Dans la facture, il peut y avoir un passage d'étrave et un passage de saleuse. Le souhait de la commune n'est pas de faire le déneigement privé : il s'agit de déneigement logique, en bout de voie par exemple. Gilles BOURQUI rappelle que le déneigement de la voirie et des parkings publics est fait prioritairement.

Le conseil municipal autorise par 20 voix M. le Maire à signer ces conventions au nom de la commune. Alain DESPREZ ne participe pas au vote car il est signataire d'une convention.

- décision modificative n°1 au budget annexe de la chambre funéraire

Afin d'ajuster les crédits concernant le remboursement de l'emprunt, M. le Maire propose la décision modificative n°1 suivante :

Chapitre/ Opération	Article	LIBELLE	
Ch.66	66111	Intérêts réglés à échéance	+ 1 000.00
	023	Virement à la section d'investissement	- 1 000.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0.00
Chapitre/ Opération	Article	LIBELLE	
Ch.16	1641	Emprunts	- 1 000.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			- 1 000.00
Chapitre/ Opération	Article	LIBELLE	
	021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 000.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			- 1 000.00

Le conseil municipal décide à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget annexe 2018 de la chambre funéraire.

7 – Personnel :

- modification de poste

Afin de permettre l'intégration d'un agent du service technique par voie de mutation, suite au départ d'un agent, M. le Maire propose au conseil municipal de modifier un poste existant d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2018.

La commission du personnel a donné un avis favorable.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la modification du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2018.

- participation de la commune à la prévoyance santé des agents

M. le Maire fait part d'une demande des agents portant sur une participation de la commune aux dépenses de mutuelle santé. La quasi-totalité des agents pourrait en bénéficier soit 60 agents.

Le nombre d'agents bénéficiaires est susceptible d'augmenter légèrement en fonction des recrutements.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité peut moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (certains pouvant déjà bénéficier d'une prise en charge partielle par l'employeur de leur conjoint).

Il faut peut-être également définir pour les contractuels qui sont les agents bénéficiaires.

La commission du personnel a émis un avis favorable à une participation à la prévoyance santé des agents de 50 % du montant mensuel de leur mutuelle et dont le montant sera plafonné à 70 €, soit une participation maximum de 35 € par mois et par agent. Cette mesure sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Robert BONNEFOY indique qu'il s'agit d'un avantage conséquent qui équivaut à 1 point de fiscalité par an. Christophe MATHEZ indique que cela correspond à 25 000 €/an.

M. le Maire a pris comme exemple le privé où les mutuelles sont prises en charge par l'employeur. Il s'agit d'une mesure en faveur du personnel. Françoise JEANNEROD indique que cela donnera du pouvoir d'achat aux agents. Christophe MATHEZ ajoute que cela permet de négocier plus facilement le recrutement. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une mesure sociale en faveur du personnel. Il invite le conseil à accepter.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement pour tous les agents, y compris les contractuels, d'une participation à la prévoyance santé des agents de 50 % du coût mensuel de leur mutuelle santé plafonné à 70 €, soit une participation mensuelle maximale de 35 € par agent, à compter du 1^{er} janvier 2019.

- revalorisation du montant de la participation de la commune à la prévoyance maintien de salaire des agents

Depuis le 1^{er} janvier 2013, chaque agent a la possibilité de choisir sa mutuelle pour souscrire un contrat de prévoyance maintien de salaire (elle doit être labellisée) et ses options.

Le Conseil Municipal a décidé de donner aux agents ayant souscrit un contrat de prévoyance maintien de salaire une participation de 8,50 € maximum par mois pour un agent à temps complet.

Ce montant est identique pour chaque agent, les cotisations étant un pourcentage du salaire (environ 3 %), Ce système permet de garantir une solidarité entre les hauts et les bas salaires.

Actuellement 26 agents en bénéficient pour un coût annuel pour la Commune de 2 578.80 € (214.90 € / mois).

La demande des agents porte sur une revalorisation de la participation pour la prévoyance maintien de salaire, le montant actuel n'ayant jamais été revalorisé depuis 2013.

La commission du personnel propose d'augmenter la participation communale à 10 € maximum par mois pour un agent à temps complet et de revaloriser ce montant tous les ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le montant de la participation communale pour la prévoyance maintien de salaire à 10 € maximum par mois pour un agent à temps complet et de revaloriser ce montant tous les ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

8 – Accord cadre à bons de commande 2019/2021 – marché de fournitures alimentaires : signature des marchés

M. le Maire expose que l'accord cadre à bons de commande 2016/2018 pour les fournitures alimentaires arrive à échéance le 31/12/18 et qu'il convient de le renouveler. Un avis d'appel public à concurrence a été transmis à la publication dans le journal d'annonces légales Le Progrès le 28 septembre 2018 sur le site Internet de la Commune et sur un site spécialisé Portail Marchés-Publics.info.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Critère Prix des prestations pondérées à 40 % sur la base du bordereau de prix unitaires communiqué par le candidat.

- Critère Qualité pondéré à 60 %.

Ce critère sera déterminé entre les candidats sur la base d'une sélection de 3 produits par lot, puis de leur comparaison sur :

- leur composition (20 %),
- leur provenance – circuits courts privilégiés (20 %),
- leurs qualités nutritionnelles (20 %).

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 29 octobre 2018 à 12h.

Ce marché est divisé en 6 lots :

- lot n°1 – Viandes fraîches
- lot n°2 – Charcuterie
- lot n°3 – Fruits et légumes frais
- lot n°4 – Fromages, produits laitiers et ovo-produits
- lot n°5 – Epicerie, pâtisserie
- lot n°6 – Produits surgelés

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, la consultation a donné lieu à un marché à bons de commande dont les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Montant Minimum annuel	Montant Maximum annuel
Lot 1 - VIANDES FRAICHES	2 000.00 € HT	12 000.00 € HT
Lot 2 - CHARCUTERIE	1 000.00 € HT	5 000.00 € HT
Lot 3 - FRUITS ET LEGUMES FRAIS	2 000.00 € HT	12 000.00 € HT
Lot 4 - FROMAGES, PRODUITS LAITIERS ET OVO PRODUITS	2 000.00 € HT	12 000.00 € HT
Lot 5 - EPICERIE PATISSERIE	2 000.00 € HT	10 000.00 € HT
Lot 6 - PRODUITS SURGELES	3 000.00 € HT	18 500.00 € HT

La commune a reçu les offres des sociétés suivantes :

- PRO A PRO DISTRIBUTION NORD SAS 39100 DOLE : offres pour le lot 5
- SYSKO FRANCE SAS 74371 PRINGY CEDEX : offres pour les lots 2, 4 et 6
- TRANSGOURMET OPERATIONS 94460 VALENTON : offres pour les lots 2, 4, 5 et 6
- PASSION FROID groupe POMONA 21806 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR : offres pour les lots 1, 2, 4 et 6

Au vu de la sélection et du classement des offres, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés à bons de commande avec les candidats suivants :

LOT N°1 – VIANDES FRAICHES

Identité du candidat retenu : PASSION FROID

Cette offre ayant obtenu la meilleure note globale de 89/100.

LOT N° 2 : CHARCUTERIE

Identité du candidat retenu : SYSKO FRANCE

Cette offre ayant obtenu la meilleure note globale de 96.86/100.

LOT N°3 : FRUITS ET LEGUMES FRAIS

Lot infructueux

LOT N° 4 : FROMAGES, PRODUITS LAITIERS, OVO PRODUITS

Identité du candidat retenu : SYSKO FRANCE

Cette offre ayant obtenu la meilleure note globale de 98.34/100.

LOT N° 5 : EPICERIE PATISSERIE

Identité du candidat retenu : PRO A PRO

Cette offre ayant obtenu la meilleure note globale de 95/100

LOT N° 6 : PRODUITS SURGELES

Identité du candidat retenu : TRANSGOURMET

Cette offre ayant reçu la meilleure note globale de 93/100

M. le Maire informe le conseil municipal que le lot 3 fruits et légumes frais est déclaré infructueux car il n'a reçu aucune offre. Il propose en conséquence au conseil municipal d'engager une consultation auprès de fournisseurs et de l'autoriser à signer les marchés aux entreprises retenues.

Robert BONNEFOY regrette qu'il n'y ait pas de circuit court ni de Bio car ces fournisseurs sont loin. Christophe MATHEZ rappelle que le service de cantine est déficitaire tous les ans. M. le Maire indique que le conseil municipal n'a pas le droit de mettre le prix du repas au prix qu'il coûte et il faut ajouter les frais de personnel.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les marchés de fournitures alimentaires suivants :

LOT N°1 : VIANDES FRAICHES avec PASSION FROID
LOT N° 2 : CHARCUTERIE avec SYSKO FRANCE
LOT N° 4 : FROMAGES, PRODUITS LAITIERS, OVO PRODUITS avec SYSKO FRANCE
LOT N° 5 : EPICERIE PATISSERIE avec PRO A PRO
LOT N° 6 : PRODUITS SURGELES avec TRANSGOURMET

Le lot 3 Fruits et légumes frais est déclaré infructueux. Le conseil municipal autorise M. le Maire à engager une consultation auprès de fournisseurs et à signer ce marché avec l'entreprise retenue.

9 – Groupement de commandes concernant une prestation de service de placement et de gestion des assurances : signature des marchés

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé à signer un contrat d'assistance à l'audit et la passation des marchés publics d'assurances avec le cabinet GINKO RISK pour un montant de 3 780 € TTC et de constituer un groupement de commande avec le CCAS des Rousses.

Le marché de prestation de service d'assurance, d'une durée de 4 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2018 et il convient de le renouveler.

Il comprend 4 lots :

- Lot 1 : dommage aux biens immobiliers et risques annexes
- Lot 2 : responsabilité civile générale et spécifique
- Lot 3 : flotte automobile et auto mission
- Lot 4 : protection juridique des collectivités, de leurs élus et de leurs agents.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 septembre 2018 sur la plateforme de dématérialisation et dans le journal le Progrès. La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 11 octobre 2018 à 12 h 00. La commune a reçu les offres suivantes :

- La SMACL pour les lots 1, 2, 3 et 4
- Le cabinet MOUREY-JOLY avec la CFDP pour le lot 4
- Le cabinet DELHOMME avec ALLIANZ pour les lots 1 – 2 et 4
- GROUPAMA pour les lots 1 et 3

La valeur technique et le montant des primes sont les deux critères retenus pour apprécier les offres des candidats. Chacun de ces critères est pondéré de façon équilibrée en privilégiant cependant la valeur technique, c'est-à-dire la qualité des garanties souscrites.

La pondération s'exprime en pourcentage :

- valeur technique : 60%
- montant des primes : 40%

M. le Maire présente les conclusions de l'analyse des offres et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés suivants :

- **Lot n°1 : Dommage aux biens** : Cabinet DELHOMME avec ALLIANZ avec une prime de **25 063.18 € TTC** et un taux de 0.77 €/m².

- **Lot n° 2 : Responsabilité Civile** : SMACL avec une prime de **2 066.61 € TTC** et un taux de 0.18% de la masse salariale hors charges patronales.
- **Lot n°3 : Flotte automobile et auto mission** : SMACL avec une prime de **24 219.53 € TTC** pour 22 véhicules
- **Lot n°4 : Protection juridique** : SMACL avec une prime de **728.28 € TTC**.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les marchés de prestation de service d'assurance en cause, conclus pour 4 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

10 – Convention de partenariat 2018/2019 avec l'association Côté Cour pour la programmation de spectacles jeunes publics

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'association Côté Cour ayant pour objet d'organiser et gérer une programmation d'actions culturelles auprès des enfants scolarisés aux Rousses des classes élémentaires et maternelles.

Pour la saison 2018/2019, Côté Cour proposera au moins un spectacle adapté à différents niveaux scolaires, pour un total d'environ 230 places.

Le montant de l'aide financière accordée par la Commune des Rousses est de 10 € par place de spectacle mise à disposition, soit 2 300 €.

Les tarifs d'entrée au spectacle en séance scolaire sont fixés à 4.00 € par enfant pour les élèves dont les classes sont affiliées à la Ligue de l'enseignement de Franche-Comté et 5.00 € par enfant pour les classes non affiliées (gratuité pour les accompagnateurs).

Cette convention est applicable pour la saison 2018/2019, soit de septembre 2018 à juin 2019.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention au nom de la commune avec l'association Côté Cour pour l'année scolaire 2018/2019, moyennant un coût de 2 300.00 €.

11 – Modification des statuts de la Communauté de communes de la Station des Rousses : prise de la compétence « mission hors GEMAPI » et transfert de celle-ci au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 30 août 2018, le conseil municipal a examiné la délibération du conseil communautaire relative à la modification des statuts de la communauté de communes pour la prise de la compétence « missions hors GEMAPI » et le transfert de celle-ci au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Le conseil municipal ne s'est pas prononcé en attendant des précisions sur les points suivants soulevés par M. Alain DESPREZ, conseiller délégué à l'environnement :

« La rédaction du bloc de compétences dont la Communauté de communes souhaite se doter au titre de ses compétences optionnelles en matière d'environnement, pourrait engendrer des malentendus et des désaccords. Elle mérite d'être précisée.

Eaux pluviales.

Le 4° du L 211-7 du CE: « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement »

Premier point du bloc de compétences: « Les eaux de ruissellement »

La maîtrise des EP restera-t-elle une compétence communale ? Qu'en est-il des « eaux de toiture » ? EP= eaux de toiture + eaux de ruissellement.

Le premier adjoint a demandé un devis à la Sté Suez, pour une opération de contrôle de la destination des eaux de toiture sur le secteur des Berthets, du Gravier et des Landes afin de s'assurer qu'elles sont bien rendues au milieu naturel et qu'elles ne sont pas dirigées vers le réseau d'assainissement.

Quelle entité sera compétente dans cette situation ?

.....
Erosion

Le 4° du L 211-7 du CE : « ...la lutte contre l'érosion des sols. »

Premier point du bloc de compétences : « l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques ».

La gestion du cours d'eau du Sablon entre dans la compétence GEMAPI (2° et 5° du L 211-7 du CE). Mais, au Sablon, l'érosion provoque la dégradation de l'aqueduc souterrain qui se délite lorsque les cailloux et les galets le percutent. Elle n'affecte pas « la ressource en eau et les milieux aquatiques ». Quelle entité sera compétente pour gérer les conséquences de ce type d'érosion ?

« Les milieux annexes » :

Le 11° du L 211-7 du CE : « La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

Troisième point du bloc de compétences

« La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure. »
Je pense qu'il faudrait mieux définir les « milieux annexes » : tourbières, marais, zones humides ... ?

Par courrier du 25 octobre 2018, le Président de la CCSR a apporté des éléments de réponse suivants :

De façon générale, sur les termes de la rédaction des missions dites HORS GEMAPI et le fait qu'ils ne collent pas strictement aux items du L211-7 du Code de l'environnement, je vous indique que le travail de rédaction qui avait pour but de clarifier ce que les syndicats allaient exercer comme missions, a été réalisé par l'ensemble des acteurs des rivières et zones humides de l'Ain (anciens et futurs syndicats) en lien avec les services de l'Etat (DDT 01 et contrôle de légalité).

Sur la haute vallée de l'Ain et de l'Orbe, comme sur la Valserine, il a été choisi de suivre cette rédaction qui est en tous points cohérente et strictement identique à celle de l'Ain Ava (SR3A) de façon à faciliter :

- *La lecture pour les communautés de communes qui sont concernées par plusieurs syndicats sur la vallée de l'Ain (demande forte de Haut-Bugey Agglomération, Petite Montagne, Région Orgelet notamment)*
- *Le partage d'expériences amont-aval,*
- *Les échanges et la mise en commun, le cas échéant, de missions entre l'amont et l'aval du bassin versant de l'Ain. En effet, il est important que le dialogue amont-aval de la chaîne de barrage se fluidifie, soit permanent et que l'on soit certain d'avoir (EPAGE aval et EPAGE amont° les mêmes compétences.*

De façon plus précise :

- *Sur la question des eaux pluviales la rédaction de l'alinéa du L 211-7 prête à confusion en ce sens qu'il laisse penser que la question du pluvial « en ville » est prise en charge par la structure qui se positionnerait sur ces alinéas dits « hors GEMAPI ». Il n'en est rien. Les eaux pluviales, de toitures et de ruissellement dans les villes et villages, dans les zones bâties, relèvent du petit cycle de l'eau et donc de la compétence des communes (ou EPCI-FP). Le Syndicat mixte du Parc n'a en aucun cas vocation à intervenir sur le petit cycle de l'eau, en tous cas pas de façon directe, en maîtrise d'ouvrage et en responsabilité. Dans un objectif de cohérence et de partage des enjeux, évidemment, le dialogue avec les communes et les communautés de communes sur les questions d'alimentation en eau potables, d'assainissement et d'eaux pluviales peut être pertinent.*

En revanche, la rédaction proposée intègre bien les eaux de ruissellement dans le grand cycle de l'eau, c'est-à-dire les ruissellements qui, provenant de milieux non urbanisés et hors tuyaux, poseraient des problèmes.

- *Concernant l'érosion, il peut y avoir plusieurs cas de figure :*
 - *Soit l'érosion est totalement naturelle, liée à la topographie et c'est le constructeur des biens susceptibles d'être affectés qui est responsable de l'emplacement sur lequel il a décidé d'implanter son ouvrage/son bâtiment (en toute connaissance de cause). Auquel cas, charge au porteur de projet de mettre son bien en sécurité (dans le respect des personnes, des autres biens et des enjeux écologiques). Le Syndicat en charge du grand cycle de l'eau ne pourrait en être tenu pour responsable. Dans ce genre de cas de figure, il pourrait tout au plus conseiller le porteur de projet.*
 - *Soit elle est liée à des modifications amont-aval réalisées par un tiers et c'est ce tiers qui est responsable de l'érosion provoquée et doit y remédier dans le respect des personnes, des autres biens et des enjeux écologiques. A ce titre évidemment, si c'est suite à des travaux menés par le syndicat du Parc qu'une érosion est provoquée, si c'est celui-ci qui en*

sera responsable et qui doit mettre en place les mesures préventives ou correctives adaptées. C'est ce que nous faisons déjà dans tous les travaux de restauration morphologique des cours d'eau qui sont susceptibles de provoquer une érosion de berge lorsque celle-ci est habitée, proche d'une route, etc

- *Soit l'érosion est naturelle (ou d'origine anthropique mais si ancienne qu'on n'en connaît plus le responsable) et pose des problèmes sur la qualité et le fonctionnement des cours d'eau et zones humides, dans ce cas, c'est le syndicat du Parc qui interviendra pour (tenter de) remédier au problème.*
- *Milieux annexes : la liste de ce que l'on entend par milieux annexes n'a pas été faite, à dessein, pour ne pas fermer la porte à des milieux que l'on aurait oubliés ou que l'on pourrait souhaiter considérer comme annexes dès lors qu'ils sont en lien avec l'eau et les rivières. Mais effectivement, par milieux annexes, il faut comprendre : les zones humides (tourbeuses ou non), les ripisylves (en herbe ou boisées), les dépôts alluvionnaires et sédimentaires, les mares, les lacs, etc...*

Enfin, dans le cas du problème du débordement des eaux usées à la Gouille à l'Ours, il n'y a aucune ambiguïté, c'est un problème de « tuyaux » (et/ou autres dispositifs associés) et tout ce qui est dispositifs destinés à collecter ou acheminer des eaux usées ou eau potable (que l'on soit en milieu urbain ou naturel) relève du petit cycle de l'eau et donc de la compétence des communes aujourd'hui, des communautés de communes demain (2020 ou plus tard). Mais en aucun cas du Syndicat Mixte du Parc ni aujourd'hui ni demain après le transfert des compétences GEMAPI et missions Hors GEMAPI telles que proposées.

Alain DESPREZ indique que ce courrier répond avec précision aux questionnements et il remercie la communauté de communes d'avoir pris en compte les 3 points soulevés par le conseil municipal.

Robert BONNEFOY demande si la signature de la convention entre le Syndicat Mixte du canton de Morez et la commune de Saint-Cergue est actée. Alain DESPREZ répond que non car la situation côté français est compliquée. Les volumes qui sortent du territoire suisse ne correspondent pas à ce qui rentre sur territoire français. Le dispositif technique de mesure côté français est différent de celui du côté suisse. Quand le réseau français monte en charge, tout le réseau monte en charge (sur 2.5 km) jusqu'au compteur et compte ce reflux. Le réseau de la route blanche monte aussi en charge et le syndicat mixte va faire ces travaux en priorité en 2019.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts de la CCSR comme susmentionné.

12 – Modification des statuts du Syndicat Mixte du canton de Morez concernant :

- **sa dénomination ;**
- **la prise de compétence des installations de tir sportif ;**
- **la prise de compétence fourrière animale canine**

M. le Maire fait part de la délibération du 12 octobre 2018 du Syndicat Mixte du canton de Morez qui propose une rectification statutaire afin de permettre en particulier les prises de compétence concernant les installations de tir sportif et la fourrière animale canine par le Syndicat Mixte du canton de Morez, mais aussi de trouver une dénomination plus en rapport avec son périmètre.

Marcel PROST précise :

- pour la dénomination, il est plus judicieux de proposer syndicat mixte du Haut-Jura car la Grandvallière en fait partie ;
- pour la compétence tir sportif : les installations de tir sportif sont parmi les meilleures régionales voir nationales. Elles sont assumées par le club qui participe beaucoup aux frais fixes. C'est une participation aux frais de fonctionnement. M. le Maire ajoute que la compétence des installations au tir est au syndicat mixte et le club paie les frais fixes.
- pour la compétence fourrière canine : elle était gérée bénévolement par une personne Mme JEUNET qui a assuré pendant des années cette fourrière qui est la seule structure du Haut Jura. Il est proposé un employé à plein temps ou à mi-temps avec un véhicule qui viendra chercher les animaux dans les communes. M. le Maire salue le travail de Mme JEUNET pendant toutes ces années.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces modifications et de délibérer dans des termes concordants avec la délibération du syndicat mixte du Haut Jura.

M. le Maire salue le travail bénévole qui a été fait durant toutes ces années.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Canton de Morez.

13 – Quartier des Crêtets – vente de la parcelle n°41 à M. et Mme BOURRET : création d'une SCI

M. le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} février 2018, le conseil municipal a autorisé la vente de la parcelle n°41 d'une superficie de 712 m² à M. et Mme BOURRET au prix de 121 040.00 € HT.

Le notaire des acquéreurs, Me ZEDET informe M. le Maire que la SCI HOPPER 16, dont les gérants sont M. et Mme BOURRET, se substitue à M. et Mme BOURRET.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'acte de vente avec la SCI HOPPER 16 en lieu et place de M. et Mme BOURRET.

14 – Promesse de vente d'une parcelle de terrain Route du Noirmont : signature avec la SCI PEYRON et signature d'une convention d'occupation du domaine public pour le surplomb d'un balcon

M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 678 – 44 route du Noirmont – d'une superficie de 1a 09ca à la SCI PEYRON moyennant la somme de 1 € symbolique.

Cette parcelle fait partie du trottoir de la route du Noirmont et il convient également d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour le surplomb du balcon. L'occupant ayant cédé à l'euro symbolique le tènement foncier en question, aucune contrepartie financière d'occuper le domaine public ne sera exigée.

Robert BONNEFOY précise que M. Peyron a demandé cela pour lui permettre de refaire son balcon en cas de besoin.

Christophe MATHEZ ajoute que dans le cadre de l'accessibilité PMR, il a l'obligation de créer une rampe pour accéder à son commerce. En vendant à la commune, il échappe à cela et la commune demandera une dérogation.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction par nouvelle période de 5 ans.

Alain DESPREZ est étonné qu'on puisse établir une convention pour le surplomb du balcon car le domaine public (dessous, sur et dessus) est inaliénable.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AC N° 678 moyennant un euro symbolique et autorise M. le Maire à signer une convention de surplomb du domaine public avec la SCI PEYRON.

15 – Motion de soutien en faveur des géomètres du Cadastre

Pour faire suite à la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2018, M. le Maire propose au conseil municipal la motion de soutien suivante :

*« Alerté par les géomètres du Cadastre sur la réorientation de leur mission, le conseil municipal affirme, par la présente délibération, son attachement à ce que les plans cadastraux continuent à être **régulièrement** mis à jour avec **la précision** qui s'impose.*

Cela nécessite une véritable tournée de mise à jour du plan sur le terrain par les géomètres du Cadastre, tournée qui, de plus, permet d'améliorer l'exhaustivité et la fiabilité des bases de la fiscalité directe locale.

*Le conseil municipal des Rousses est donc **opposé** à la suppression des missions de service public de qualité et de proximité exercées par les géomètres du Cadastre,*

L'Etat ne doit pas se désengager de ses taches historiques de service public cadastral. »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette motion qui sera transmise à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura.

16 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Le conseil municipal a pris connaissance des marchés signés par M. le Maire et n'émet aucune remarque.

17 – Questions et informations diverses

- Marcel PROST fait part de sa rencontre avec les représentants du Parc Naturel Régional venus l'informer de dispositifs qu'ils vont installer dans le Risoux, sans demande de participation financière à la commune. Il s'agit d'installer des boîtiers d'enregistrements des chants, la température, la luminosité dans ce massif forestier. Ce sont des enregistrements de 4 mn/h, en continue sur de nombreuses années. 3 à 4 capteurs seront installés. Pour vulgariser cette démarche, une journée sera organisée début juillet à la loge à Ponnard pour le public et les scolaires.
- Alain DESPREZ informe le conseil que les travaux de réouverture des paysages dans les douves du Fort sont terminés. Il souhaite avoir l'avis du conseil pour savoir si l'on poursuit ces travaux l'an prochain.
- Annie BERTHET informe le conseil qu'à partir de demain il y a une collecte de la banque alimentaire à CARREFOUR MARKET, INTERMARCHE et BIOCOOP.
- Nicolas CLERC informe le conseil que le thermostat de la salle des fêtes de La Doye est défaillant. Il pense que la salle est trop chauffée et qu'il y a du gaspillage. Le repas des anciens à la Doye aura lieu dimanche et le conseil municipal est invité au repas du soir.
- Delphine GALLOIS informe le conseil municipal qu'un spectacle de magie offert par la commune aura lieu à la Doye le 28/12.
- Marcel PROST rappelle qu'une réunion a eu lieu à Morbier le 10 novembre concernant l'évolution du territoire du Haut-Jura à travers l'intercommunalité et d'autres dispositifs. A l'avenir, c'est au Maire, Président de la CCSR de faire des commentaires. M. le Maire répond qu'un bureau d'études est en passe d'être choisi et il viendra à la rencontre des communes.

Prochain conseil : **jeudi 20 décembre à 18h30**

Séance levée à 21h15
La Secrétaire de séance,

Delphine GALLOIS




Le Maire,



Bernard MAMET